DECLARATION DU MINISTRE BRUNO KONE A L'OCCASION DE JOURNEE INTERNATIONALE DE L'ACCES UNIVERSEL A L'INFORMATION

Mesdames et Messieurs,

Lors de la 197ème session de son Conseil Exécutif tenue le 04 Septembre 2015 à Paris, l'UNESCO a décrété le **28 Septembre** de chaque année, ***« Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information »*.**
L'institution de cette Journée internationale par l'UNESCO dont, notre pays commémore en ce jour la deuxième édition, vise à promouvoir le droit de toutes personnes, physiques ou morales ; sans discrimination, à accéder à l'information et aux documents publics. Il s'agit aussi pour les pouvoirs publics, à travers l'accessibilité et l'ouverture de leurs données, d'afficher de manière claire et sans ambages, la transparence dans la gestion de la chose publique.

La transparence de l'action publique est aujourd'hui une notion indissociable de la démocratie participative et de la bonne gouvernance. Elle contribue à renforcer la confiance des populations à l'égard des autorités, à favoriser la participation du citoyen dans les processus de prise des décisions et donc, à le faire mieux adhérer aux projets collectifs.
Cette notion de transparence de l'action publique, il faut le dire, fait partie intégrante des priorités fixées au Gouvernement ivoirien par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA.
Longtemps perçu comme un luxe, un privilège réservé à une minorité, le droit d'accéder à l'information et aux documents publics est aujourd'hui un droit fondamental du citoyen, garanti par des textes légaux, et s'avère être un indicateur de bonne gouvernance dans les relations internationales
Ce droit, essentiel au fonctionnement démocratique des sociétés et au bien-être de chaque individu est d'ailleurs reconnu par le droit international notamment, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui dispose en son **article 19 que :** ***« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quels que moyen d'expression que ce soit. »***
Aujourd'hui, la tendance des Etats à reconnaître à leurs citoyens le droit d'accéder à l'information et aux documents publics tend à s'universaliser. En effet, plus d'une centaine de pays à travers le monde, dont une vingtaine en Afrique, a adopté des dispositions légales qui reconnaissent à leur population, le droit d'avoir accès aux sources d'information et de documents publics.
La Côte d'Ivoire est partie intégrante de cet élan de démocratie participative, de consécration de la liberté d'expression et « du droit au savoir ». Déjà en 2013, notre pays adoptait la loi **n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public**.
Cette loi, en plus de consacrer l'accès pour tous aux documents publics, institue la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP, Autorité Administrative Indépendante, chargée de veiller au respect et à la stricte application de ce droit fondamental.

Bien plus, notre Constitution du 08 août 2016 en son **article 18** dispose que : ***« Les citoyens ont droit à l'information et à l'accès aux documents publics, dans les conditions prévues par la loi. »***
En outre, dans le cadre de la mise en ouvre de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public, tous les Ministères et Institutions de la République ont, à la demande de la CAIDP et conformément à la loi, désigné leur ***« Responsable de l'Information »*** à qui les usagers peuvent adresser directement leurs demandes pour obtenir la communication d'un document ou d'une information considérée d'intérêt public.
Il est également utile de rappeler les efforts du gouvernement en faveur de l'accessibilité à l'information des citoyens en Côte d'Ivoire, notamment à travers:

- une offre abondante en services réseaux de télécommunications facilitant l'accès à l'information ;
- la mise en ligne d'un portail de données ouvertes ;
- la dématérialisation des services aux citoyens ;
- la couverture nationale en Radio et Télévision portée à plus de 90% avec la réhabilitation de l'ensemble des centres émetteurs de notre pays ;
- le renforcement de la couverture radiophonique, avec la présence de plus de 165 radios de proximité qui émettent sur l'ensemble du territoire national ;
- la libéralisation de l'espace télévisuel et le lancement prochain de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;
- une presse écrite diversifiée, avec une offre éditoriale plurielle.

La commémoration de la seconde édition de la ***« Journée Internationale de l'accès Universel à l'information »*** me paraît donc appropriée pour rendre un vibrant hommage au Président de la République et au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour leur engagement régulièrement réaffirmé en faveur de la liberté d'expression et de l'accès universel à l'information.
Les avancées significatives enregistrées par la Côte d'Ivoire en matière de liberté d'expression, de transparence dans la gestion de la chose publique et de démocratie participative ont d'ailleurs été reconnues au plan international, et ont permis à notre pays une pleine adhésion aux mécanismes internationaux de promotion de la bonne gouvernance tels que le Millenium Challenge Corporation (MCC) ou encore l'Open Government Partnership (OGP).
Mesdames et Messieurs,
Le thème choisi pour cette année : **« Accès à l'information et démocratie participative : Comment dynamiser le contrôle citoyen de l'action publique à travers le droit d'accès à l'information ?»** doit nous interpeller tous, acteurs étatiques, organisations de la société civile, citoyens, sur le rôle à jouer par chacun de nous dans la mise en ouvre de ce droit nouveau dans notre pays.
C'est donc ici pour moi, l'occasion d'inciter nos administrations à la dématérialisation progressive de leurs données, afin de favoriser leur diffusion à travers les réseaux numériques, qui sont aujourd'hui, le meilleur canal pour communiquer avec les populations.
Je terminerai mon propos en saluant vivement la CAIDP et tous ses partenaires pour tout le travail de vulgarisation du droit d'accès à l'information d'intérêt public accompli en si peu de temps.
Que la célébration de cette journée permette l'effectivité de ce droit pour tous les citoyens du monde et en particulier, pour ceux de Côte d'Ivoire.

Je vous remercie !